

Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2021)

[Article mis à jour le 21 septembre 2021 (parution de la [note de service](#) indiquant le nombre de postes offerts).]

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2021-356) concernant l'[examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État](#), au titre de 2021, vient de paraître. **Elle est reproduite en fin de cet article.**

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2021 d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les agents des services du ministère de l'Agriculture bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. (Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen

professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.)

En cas de réussite à l'examen, la nomination dans le corps des attachés d'administration deviendra effective au moment où l'agent déclaré admis opérera une **mobilité structurelle ou géographique** (voir la [note de service SG/SRH/SDCAR/2019-488](#) sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

Dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'Infoma (note de service

[SG/SRH/SDDPRS/2020-796](#) du 22 décembre 2020).

Nombre de places offertes : 5 (note de service [SG/SRH/SDDPRS/2021-693](#) du 17 septembre 2021).

Épreuves

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de

rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 h, coefficient 2).

• **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Calendrier

– **pré-inscriptions : du 18 mai au 17 juin 2021** sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr :

– date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 1^{er} juillet 2021 ;

– date et lieu de l'épreuve écrite : 21 septembre 2021 dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa) ;

– date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les admissibles

(7 exemplaires) : 7 décembre 2021 ;
– date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 10 janvier 2022 à Paris.

La note de service indique en p. 5 les possibilités de formation de préparation à l'examen professionnel, pour lesquelles les candidats peuvent bénéficier de dispense de service.

La note de service :

[2021-356_final](#)